

DECISION DU MAIRE

Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N°2026-03 – PASSATION DE CONVENTIONS D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-31 en date du 04 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a aménagé des jardins familiaux Chemin du Brûlot,

Considérant que des parcelles sont vacantes et qu'elles peuvent être attribuées selon les demandes reçues en maire,

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place une convention d'occupation d'un jardin familial entre la ville et :

- Michel COUDÉ – 1 rue de la Jouardais 44640 LE PELLERIN
- Mélanie DEREMARQUE et Yann BESNIER – 34 rue du 11 novembre 44640 LE PELLERIN
- Lamia CHERIFI – 22 rue de la Noue Marion – 44640 LE PELLERIN

Article 2 : De signer les conventions d'occupation avec chacun des occupants désignés ci-dessus, pour une durée de 5 ans, selon les tarifs municipaux en vigueur.

Fait au Pellerin le 26/01/2026

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE